## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 juin 2015 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2014 relatif à la nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest, en qualité de régisseur d'avances et de recettes NOR: JUSF1509100A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 décembre 2008, instituant une régie d'avances auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2014 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest, en qualité de régisseur d'avances et de recettes ;
- Considérant la demande de modification du 11 juin 2015 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest,

ARRÊTE

## Article 1

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 novembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

M. Hervé FILY, Attaché d'administration, est nommé, à compter du 15 novembre 2014, régisseur d'avances auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest, en remplacement de Mme Chantal GERARD, épouse REBILLARD, qui cesse ses fonctions à compter du 31 octobre 2014.

## Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 29 juin 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation, Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse empêché, Le chef de bureau de l'allocation des moyens,

**Aurore CHENU**